

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères obligatoires	Description	Répond	Ne répond pas	Commentaires
Respect des exigences	O1. Le soumissionnaire DOIT confirmer que tous les biens proposés sont conformes à l'ensemble des exigences définies à l'annexe A – Spécifications, partie II – Étendue des travaux.			
Capacité	O2. Le soumissionnaire DOIT démontrer que le fabricant auquel il fait appel a la capacité de produire le nombre exigé de pièces de mobilier. La capacité peut être démontrée de l'une des façons suivantes : A) en fournissant des renseignements sur un projet précédemment terminé de taille et d'étendue similaires (les renseignements précisés doivent correspondre à l'information fournie en réponse au critère coté C4); ou B) en fournissant une description de la capacité de production suffisamment détaillée pour permettre d'établir que le nombre exigé de pièces de mobilier peut être produit.			
Antécédents de l'entreprise	O3. Le soumissionnaire DOIT nommer toutes les sociétés participant à la fabrication, à la livraison et à l'installation des éléments exigés.			
Qualifications	O4. Le soumissionnaire DOIT confirmer que le fabricant auquel il fait appel compte un minimum de sept (7) années d'expérience démontrée dans la fabrication et la vente de mobilier.			
	O5. Le soumissionnaire DOIT confirmer que la ressource principale en installation de mobilier à laquelle il fait appel compte un minimum de cinq (5) années d'expérience démontrée dans l'installation de mobilier.			
	O6. Le soumissionnaire DOIT confirmer que tous les installateurs auxquels il fait appel ont reçu une formation pour l'installation du mobilier précisé à la partie II – Étendue des travaux avant que le produit ne soit livré au site visé.			
Représentant à proximité	O7. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'il y aura un représentant à proximité ayant l'autorisation de s'exprimer au nom du soumissionnaire et du fabricant du soumissionnaire pour s'occuper des problèmes et assurer le service à la clientèle.			

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères obligatoires	Description	Répond	Ne répond pas	Commentaires
Garantie	O8. Le soumissionnaire DOIT confirmer que toutes les pièces de mobilier mentionnées à la partie II – Étendue des travaux seront couvertes par une garantie d'au moins six (6) mois sur les défauts de fabrication, à compter de la date d'acceptation finale.			
	O9. Le soumissionnaire DOIT fournir un plan concernant le respect de la garantie. Ce plan DOIT clairement définir ce qui constitue un remplacement ou une réparation, et préciser les délais de service ainsi que tout coût connexe.			
	O10. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'un représentant du soumissionnaire répondra aux appels et aux courriels de TPSGC ou de la Chambre des communes dans un délai de 24 heures.			
	O11. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'il y aura un représentant à proximité ayant l'autorisation de s'occuper des questions relatives à la garantie.			
Assurance de la qualité	O12. Le soumissionnaire DOIT confirmer que le fabricant auquel il fait appel DOIT avoir un programme d'assurance de la qualité écrit, une certification ISO ou l'équivalent d'une certification ISO.			
Services d'entreposage	O13. Le soumissionnaire DOIT confirmer qu'il a la capacité d'entreposer le produit au besoin.			
Soumission d'échantillons ^{1,2}	O14. Le soumissionnaire DOIT soumettre un (1) échantillon de chacun des deux (2) articles indiqués ci-dessous. Les échantillons DOIVENT être conformes à toutes les exigences définies à l'annexe A – Spécifications, partie II – Étendue des travaux. Le soumissionnaire DOIT étiqueter les échantillons en indiquant le nom du soumissionnaire, la date et le nom du projet.			
	<i>Groupe 1</i>			
	1. Échantillon de coin de la table pliante, présentant l'assemblage et les deux couleurs de fini du bois. Dimensions : 457 mm x 457 mm (18 po x 18 po) (Voir les dessins des meubles et les plans d'étage fournis à l'annexe A.1, dessin CR-1).			
	<i>Groupe 2</i>			
2. Un ensemble de la chaise à deux places, comprenant le coussin, le cadre et un (1) raccord de piètement. La hauteur doit être suffisante pour montrer le piètement. Dimensions : 457 mm x 457 mm x 305 mm (18 po x 18 po x 12 po) (Voir les dessins de meubles et les plans d'étage fournis à l'annexe A.1, dessin CR-2). La teinture utilisée pour l'échantillon 404-D, bois fruitier foncé, sera de couleur pâle.				

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères obligatoires	Description	Répond	Ne répond pas	Commentaires
Remarque 1	Les dix (10) critères ci-dessous serviront à l'évaluation des échantillons de bois. Au terme de l'évaluation, il sera déterminé si les échantillons répondent ou ne répondent pas à chacun de ces dix (10) critères. Pour chaque échantillon, les soumissionnaires doivent respecter au moins six (6) des dix (10) critères, sans quoi la soumission sera jugée non conforme sur le plan technique.			
	Éléments de l'évaluation	Répond	Ne répond pas	Commentaires
1	Le type de bois est le noyer			
2	La couleur du fini est la teinture à essuyer Mohawk 404-D (couleur pâle) bois fruitier foncé (couleur foncée) 2 parties 229 Acajou brun 1 partie 209 Noyer très foncé 1 partie Brun Van Dyke			
3	Le niveau de lustre est de 30 %			
4	Le fini ne présente aucun soulèvement de la fibre du bois			
5	Le fini est lisse			
6	Les joints sont serrés			
7	Les assemblages à onglet sont propres			
8	Il n'y a aucun ponçage en croix			
9	Il n'y a aucune colle visible du côté fini de l'échantillon			
10	Les goujons sont appliqués selon les spécifications			
Remarque 2	Un échantillon de tissu sera évalué quant à sa conformité à la spécification fournie à l'annexe A, groupe 2. Fournir une maquette en coupe OU un échantillon avec fenêtre d'observation pour illustrer les méthodes de construction et les matériaux indiqués ci-dessous. L'évaluation permettra d'établir si l'échantillon respecte ou ne respecte pas chacun des six (6) critères. Pour chaque échantillon, les soumissionnaires doivent respecter au moins quatre (4) des six (6) critères, sans quoi la soumission sera jugée non conforme sur le plan technique.			
1	Rembourrage en mousse			
2	Sanglage			
3	Faux-fond Typar			
4	Toile de jute			
5	Mousseline			
6	Tissu de revêtement tel que défini à l'annexe A			

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères cotés	Description	Évaluation	Maximum de points possible	Note du soumissionnaire
Antécédents de l'entreprise	C1. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir une brève description du fabricant auquel il fait appel. La description devrait comprendre :			
	• Les noms du ou des propriétaires et/ou du ou des dirigeants principaux.	0 point = aucun nom de propriétaire ni de dirigeant principal n'est fourni 1 point = les noms des propriétaires et des dirigeants principaux sont fournis	1	
	• Nombre d'années d'expérience dans la fabrication et la vente de mobilier hors série.	0 point = inférieur ou égal à 7 ans 1 point = supérieur à 7 ans et inférieur à 10 ans 2 points = égal ou supérieur à 10 ans et inférieur à 13 ans 3 points = égal ou supérieur à 13 ans et inférieur à 16 ans 4 points = égal ou supérieur à 16 ans et inférieur à 19 ans 5 points = égal ou supérieur à 19 ans	5	
	• Nombre d'employés.	0 point = nombre d'employés non fourni 1 point = nombre d'employés fourni	1	
	C2. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir une brève description de l'installateur auquel il fait appel. La description devrait comprendre :			
	• Les noms du ou des propriétaires et/ou du ou des dirigeants principaux.	0 point = aucun nom de propriétaire ni de dirigeant principal n'est fourni 1 point = les noms des propriétaires et des dirigeants principaux sont fournis	1	
	• Nombre d'années d'expérience dans l'installation de mobilier.	0 point = inférieur ou égal à 7 ans 1 point = supérieur à 7 ans et inférieur à 10 ans 2 points = égal ou supérieur à 10 ans et inférieur à 13 ans 3 points = égal ou supérieur à 13 ans et inférieur à 16 ans 4 points = égal ou supérieur à 16 ans et inférieur à 19 ans 5 points = égal ou supérieur à 19 ans	5	

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

	Description	Évaluation	Maximum de points possible	Note du soumissionnaire
	C3. Le soumissionnaire DEVRAIT expliquer ses relations de travail avec le fabricant et l'installateur auxquels il fait appel, et la façon dont ces relations lui permettront de mener à bien le projet.	<p>0 point = aucune description fournie OU le soumissionnaire n'a aucune relation de travail ni avec le fabricant, ni avec l'installateur</p> <p>1 point = relation de travail antérieure avec seulement le fabricant ou l'installateur, mais par les deux</p> <p>2 points = relations de travail avec le fabricant et l'installateur, mais aucune explication quant à la façon dont ces relations contribueront à la réussite du projet</p> <p>3 points = relations de travail tant avec le fabricant qu'avec l'installateur, et explication décrivant la façon dont ces relations contribueront à la réussite du projet</p>	3	
Qualifications	C4. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir un exemple écrit d'un projet de même envergure réalisé par le fabricant (valeur du contrat ou nombre de pièces) et de complexité similaire (pièces multiples, livraison en plusieurs phases, immeuble en construction), réalisé avec succès au cours des sept (7) dernières années. Veuillez fournir les renseignements suivants :			
	Données sur les produits, notamment des photographies, les matériaux utilisés et les quantités fabriquées.	<p>0 point = aucune donnée fournie</p> <p>1 point pour chacun des éléments suivants, jusqu'à concurrence de 4 points : 1. données écrites sur les produits, 2. photographies, 3. description du matériel utilisé, 4. quantités fabriquées</p>	4	
	• Valeur contractuelle des produits installés.	<p>0 point = aucune valeur contractuelle fournie</p> <p>1 point = valeur contractuelle fournie</p>	1	
	• Date d'achèvement.	<p>0 point = date d'achèvement non fournie</p> <p>1 point = date d'achèvement fournie</p>	1	
	• Efforts faits pour respecter les échéances établies.	<p>0 point = aucun renseignement fourni OU aucun effort fait dans le but de respecter les échéances établies</p> <p>1 point = effort ponctuel déployé pour respecter les échéances établies</p> <p>2 points = efforts multiples déployés pour respecter les échéances établies</p>	2	

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

	Description	Évaluation	Maximum de points possible	Note du soumissionnaire
Approche et méthode	C5. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir un plan de gestion décrivant son approche et la méthode proposée pour gérer la fabrication, la livraison et l'installation du mobilier dans le cadre de projets de mobilier hors série. Cela DEVRAIT comprendre ce qui suit :			
	• La structure d'équipe type pour les projets d'envergure (y compris la définition des rôles et responsabilités).	0 point = aucun renseignement fourni OU structure d'équipe insuffisante pour gérer un projet d'envergure 2 points = structure d'équipe suffisante pour gérer un projet d'envergure	2	
	• Approche relative à la supervision des travaux.	0 point = aucun renseignement fourni OU aucune supervision des travaux prévue	2	
	• Approche relative aux communications.	0 point = aucun renseignement fourni OU aucune gestion des communications prévue 2 points = gestion des communications prévue	2	
	• Approche relative à l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre.	0 point = aucun renseignement fourni OU aucune capacité d'élaborer un calendrier de mise en œuvre 2 points = capacité démontrée d'élaborer un calendrier de mise en œuvre	2	
	C6. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir un plan de projet qui décrit clairement le processus de planification du projet pour la fabrication, la livraison et l'installation du mobilier. Le plan de projet DEVRAIT comprendre des mesures d'atténuation des risques et d'assurance de la qualité quant à la fabrication, à la livraison et à l'installation.	0 point = aucun renseignement fourni 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque de fabrication, jusqu'à concurrence de 5 points 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque de livraison, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque stratégie d'atténuation visant un risque d'installation, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité concernant la fabrication, jusqu'à concurrence de 5 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité concernant la livraison, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque mesure d'assurance de la qualité concernant l'installation, jusqu'à concurrence de 3 points	22	

Appendice I

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Assurance de la qualité	Description	Évaluation	Maximum de points possible	Note du soumissionnaire
Politique environnementale	C8. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir la politique environnementale du fabricant auquel il fait appel. La politique DEVRAIT décrire les efforts que consacre le fabricant à la réduction, à la réutilisation et au recyclage des déchets, de l'eau et de l'énergie.	0 point = aucun renseignement fourni 1 point pour chaque effort de réduction des déchets et de la consommation d'eau et d'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque effort visant la réutilisation des déchets, de l'eau et de l'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points 1 point pour chaque effort de recyclage des déchets, de l'eau et de l'énergie, jusqu'à concurrence de 3 points	3	
	C9. Le soumissionnaire DEVRAIT fournir copie des certifications environnementales du fabricant auquel il fait appel. (ISO 14000 ou l'équivalent)	0 point = aucun renseignement fourni 2 points = une copie des certifications environnement du fabricant auquel le soumissionnaire fait appel (ISO 14000 ou l'équivalent) est fournie	2	
		Note totale maximale	59	